

Lycée Fulgence BIENVENÛE
Rue Eon de l'Etoile – BP 601
22606 LOUDEAC Cedex
Tel : 02.96.66.87.00 - Courriel: ac.0220027k@ac-rennes.fr

VOYAGE SCOLAIRE A MALTE
Du **Samedi 13 avril 2024** au **Vendredi 19 avril 2024**
Document unique valant règlement de la consultation, CCAP et CCTP

Procédure de consultation : Procédure adaptée – articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021).
Il comporte 6 pages

Date limite de réception des offres :
Lundi 19 juin 2023 à 9 heures 00

Article 1 – Objet de la consultation

Le Lycée Fulgence BIENVENÛE de Loudéac souhaite passer un marché pour la réalisation d'un séjour scolaire à destination de MALTE.

Lot unique : Période du Samedi 13 avril 2024 au Vendredi 19 avril 2024 (variante possible si prix plus avantageux)

Lieu : L'Ile de Malte

Nombre de participants : 63 élèves et 5 professeurs, soit 68 personnes.

Hébergement : Séjour en hôtel 3 étoiles ou auberge de jeunesse

Transport : Transport Loudéac / Aéroport de Nantes / Loudéac en autocar privé
Voyage en avion (si possible par vol régulier direct)
Car à disposition sur l'Ile de Malte

Programme :

Visites à inclure :

- Visite d'une usine de dessalement de l'eau de mer en anglais
- Entrevue avec un représentant des autorités maltaises pour évoquer le problème de l'immigration, de l'eau et des relations avec l'Europe
- Visite de LA VALETTE

Visites optionnelles :

- Excursions en bateau de plaisance donnant la possibilité de contempler l'architecture défensive des Chevaliers de St Jean et d'admirer les criques du port de Marsamxett et du Grand Port.
- Tour panoramique en autocar : les marinas de Ta'Xbiex et de Msida, les remparts de La Valette et les jardins de Lower Barracca
- MDina et rabbat
- Les trois cités

Prestations demandées :

- Transport en :

- Autocar de tourisme avec forfait kilométrage et carburant inclus. Hébergement du chauffeur + parkings, check points, tunnels et autoroutes compris.

Et

- Avion classe éco, toutes taxes incluses et, car pour navettes établissement – aéroport.

- Logement à choisir ci-dessous :

- en hôtel de 3 étoiles situé dans la station balnéaire populaire de Bugibba.

- en auberge de jeunesse située dans la station balnéaire populaire de Bugibba.

- Repas à inclure du samedi 13 avril au vendredi 19 avril (selon horaire de départ et d'arrivée). Paniers repas à midi.

- Assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages et toutes les visites comprises.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple, ou toute autre cas de force majeure), le lycée devra déposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre vingt dix jours) à compter de la date limite des remises des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 6 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : ac.0220027k@ac-rennes.fr
- ou consultée à l'adresse : <https://association.aji-france.com/>

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
- les documents et renseignements demandés par l'acheteur à fin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ;

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

- un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;
- un acte d'engagement complété, mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

AJI

La date limite de dépôt des offres est fixée au

Lundi 19 juin 2023 à 9 heures 00

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (lundi 19 juin 2023 à 9 heures) ne seront pas retenus.

Article 5 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants sont appliqués :

| Critères d'attribution | Pondérations |
|---|--------------|
| Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc...) | 40 % |
| Prix | 60 % |

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail :
 - attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du travail) ;
 - attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°-b du Code du travail) ;
 - extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;
 - extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : Marché de voyage à MALTE »
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

à

Lycée Fulgence BIENVENUE
Service Intendance
Rue Eon de l'Etoile – BP 601
22606 LOUDEAC Cedex

Article 6 – Variantes

Une variante modifiant la période de voyage pourra être acceptée si elle permet de diminuer le coût du séjour et si elle en adéquation avec le calendrier scolaire.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et/ou les modalités techniques.

Eventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (par courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté des deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le nom de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro. Le n° SIRET d'identification de la structure sera le : 192 200 277 00015 (pas de code service)

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : M. CHAPIN Vincent, Proviseur du lycée Fulgence BIENVENUE de LOUDEAC
- Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent comptable du lycée Fulgence BIENVENUE de LOUDEAC

Article 11 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.

Article 12 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de réalisation

Le marché peut être résilié par l'Etablissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à l'indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D8222-7 et D8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 – Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de RENNES
Hôtel de BIZIEN - 3, CONTOUR DE LA MOTTE – CS 44416
35 044 RENNES cedex
Fax : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Article 15 – Organe chargé des procédures de médiation :

En désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique : CCRA de Nantes - 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes cedex 1